

# Echanges avec la salle

*Synthèse des échanges réalisée à partir des points-clés issus des débats*

## Le positionnement et la reconnaissance du médiateur

Le positionnement des adultes-relais n'est pas simple. Ce qui est fondamental dans le positionnement du médiateur c'est sa position de tiers. La légitimité est celle que les usagers donnent, mais aussi le fait d'être « en dehors » du pouvoir institutionnel. Il existe une charte de la médiation sociale où sont définis les principes d'impartialité et de neutralité<sup>26</sup>.

Il faut également être vigilant, car il y a des moments où la médiation n'est pas possible. Quand les tensions sont trop vives, le médiateur et le processus de médiation risquent d'être mis en échec. Dans certains cas, c'est à la police d'intervenir. Il faut respecter la médiation, ce n'est pas de la « police discount ».

Le médiateur est souvent confronté à une difficulté, celle d'être écouté par les administrations. Le manque de reconnaissance peut venir de l'absence d'autorité « légale ». Par ailleurs, le terme de relais n'est pas justifié, les médiateurs ne sont pas qu'une « courroie de transmission » car ils ont une capacité d'interpellation des pouvoirs publics.

## Un besoin de ressourcement

Le médiateur intervient dans des situations particulières, parfois lourdes à gérer, qui sont une charge de travail, mais surtout une charge mentale ! Il faut des groupes de paroles pour les salariés. En Seine-Saint-Denis, par exemple, les associations se sont organisées pour avoir une supervision mutualisée des équipes, pour que chacune puisse échanger sur les situations rencontrées, en dehors des rapports hiérarchiques. Cela fait partie du processus de formation continue, de qualification et de formation des personnes.

La médiation sociale culturelle n'est pas du travail social, mais du travail dans le champ social. Les médiateurs n'ont pas de mandat institutionnel. Le terme « social » est employé car l'action des adultes-relais facilite l'accès au droit, dans une logique de complémentarité avec tous les partenaires. La professionnalisation est importante, c'est important de pouvoir échanger, dans l'intérêt des usagers.

## La pérennisation des postes

Tout le monde sait que les postes ne peuvent être pérennisés que lorsque l'Etat et les collectivités locales s'en donnent les moyens. Il y a une volonté politique affichée de travailler sur cette reconnaissance de la médiation. Pour rappel, la médiation sociale fait partie des axes transversaux et obligatoires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

<sup>26</sup> Cf. Annexe 2, page 90: DIV, Charte de référence de la médiation sociale, et Cf. Annexe 1, page 78 : Fédération des associations de femmes-relais de Seine-Saint-Denis, Profession Banlieue, Femmes-relais médiatrices sociales et culturelles : Principes déontologiques

Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe des contrats de droit commun pour les médiateurs. Aujourd'hui, il existe entre 10 000 et 12 000 médiateurs, dont 4 200 postes adultes-relais. Tout est là pour en faire un métier reconnu !

## L'accompagnement des structures

L'accompagnement de l'employeur, pour des associations composées de bénévoles est nécessaire. Cela nécessite des connaissances, une formation des employeurs dans ce domaine est indispensable.